

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023
COMMUNE DE SAINTS-GEOSMES

La réunion a débuté le 13 avril 2023 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur MAUGRAS Jacky.

Membres présents :

Monsieur AUBRY ROMAIN
Madame BONNOTTE NADINE
Madame CAUSERET EDITH
Monsieur DETOURBET BERNARD
Monsieur GARBINO GERARD
Madame GOUVERNEUR SYLVIE
Monsieur GUENIOT FRANCOIS
Madame HUMBLOT EVELYNE
Madame MARCOUX VERONIQUE
Monsieur MAUGRAS Jacky
Monsieur MIOT ERIC
Madame MONIER MICHELE
Monsieur ROUSSEL EMMANUEL
Monsieur ROYER MARC
Monsieur SIMEANT ALAIN
Madame WARNET CHRISTIANE
Monsieur ZENDER SEBASTIEN

Membres absents excusés :

Madame GAGNOT-BAZIN DANIELE, Madame MINOT CHANTAL

Secrétaire de séance : Monsieur GUENIOT FRANCOIS

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des déclarations d'intentions d'aliéner des biens pour lesquels la Communauté de Communes du Grand Langres n'a pas usé de son droit de préemption urbain, à savoir :

- Immeuble non bâti - Section AB 110 ET AB112 - situé 25 route de Dijon à Sts-Geosmes
- Immeuble bâti - Section C 1036 et C 761 situé 4 rue du Murot à Sts-Geosmes
- Immeuble non bâti - Section ZR 239 - situé Lotissement du Poirier au Ciel à Sts-Geosmes
- Immeuble non bâti - Section ZC 1571 - situé à Sts-Geosmes
- Immeuble non bâti - Section AA 41 - AA 43 - AA64 - situé 3 rue du Sabinus à Sts-Geosmes
- Immeuble bâti - Section ZR 25 situé 13 rue du Poirier au ciel à Sts-Geosmes

Approbation des comptes de gestion 2022 et des comptes administratifs 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2022 du Trésorier qui sont en concordance avec les comptes administratifs 2022 de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors la présence du maire qui n'a pas pris part au vote, à l'unanimité approuve :

- les comptes administratifs 2022 du budget principal, du budget Eau-Assainissement de Sts-Geosmes, du budget Eau-Assainissement de Balesmes s/Marne et des budgets annexes Immobilier d'entreprises, Lotissement Poirier au Ciel, Lotissement Champ de Monge, Lotissement Les Frênes présentés par M. François GUENIOT, 1^{er} adjoint, comme suit :

BUDGET GENERAL

FONCTIONNEMENT	excédent	1 268 581,29
INVESTISSEMENT	déficit	-746 721,00
Restes à réaliser 2022	excédent	100 000,00
RESULTAT	excédent	621 860,29

EAU-ASSAINISSEMENT STS-GEOSMES

FONCTIONNEMENT	excédent	130 926,83
INVESTISSEMENT	excédent	74 052,24
RESULTAT	excédent	204 979,07

EAU-ASSAINISSEMENT BALESMES

FONCTIONNEMENT	excédent	12 130,18
INVESTISSEMENT	excédent	19 378,03
RESULTAT	excédent	31 508,21

LOTISSEMENT POIRIER AU CIEL

FONCTIONNEMENT	déficit	-5 796,82
INVESTISSEMENT	déficit	-18 229,48
RESULTAT	déficit	-24 026,30

LOTISSEMENT CHAMP DE MONGE

FONCTIONNEMENT	excédent	72 333,39
INVESTISSEMENT	déficit	-172 157,06
RESULTAT	déficit	-99 823,67

LOTISSEMENT LES FRENES

FONCTIONNEMENT	excédent	0,26
INVESTISSEMENT	déficit	-217 605,52
RESULTAT	déficit	-217 605,26

IMMOBILIER D'ENTREPRISES

FONCTIONNEMENT	excédent	6 838,78
INVESTISSEMENT	déficit	-94 010,66
RESULTAT	déficit	-87 171,88

Affectation des résultats 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023, comme suit :

BUDGET GENERAL

excédent en RECETTES de fonctionnement	002	621 860,29
déficit en DEPENSES d'investissement	001	-746 721,00
Couverture du besoin de financement de la section investissement	1068	646 721,00

EAU-ASSAINISSEMENT STS-GEOSMES

Excédent en RECETTES de fonctionnement	002	143 057,01
Excédent en RECETTES d'investissement	001	93 430,27

LOTISSEMENT POIRIER AU CIEL

déficit en DEPENSES de fonctionnement	002	-5 796,82
déficit en DEPENSES d'investissement	001	-18 229,48

LOTISSEMENT CHAMP DE MONGE

Excédent en RECETTES de fonctionnement	002	72 333,39
déficit en DEPENSES d'investissement	001	-172 157,06

LOTISSEMENT LES FRENES

Excédent en RECETTES de fonctionnement	002	0,26
déficit en DEPENSES d'investissement	001	-217 605,52

IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Couverture du besoin de financement de la section investissement	1068	6 838,78
déficit en DEPENSES d'investissement	001	-94 010,66

- Taux d'imposition locaux 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, pour l'année 2023, les taux d'imposition des 3 taxes locales sur les ménages de la commune nouvelle sans augmentation par rapport à l'année 2022, à savoir :

- Foncier bâti	:	34.18 %
- Foncier non bâti	:	14.59 %
- Taxe habitation	:	9.95 %

Subventions aux associations 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023, comme suit :

Subventions aux Associations à caractère humanitaire ou médical : c/6574

- Restos du Cœur	500.00 €
- Ass. Parents Enfants Inadaptés Hte-Marne (APEI)	100.00 €
- Amicale Donneurs de Sang	100.00 €
- Secours Catholique	250.00 €
- Ass. Donneurs d'Organes (ADOT)	100.00 €
- Ass. Adultes et jeunes handicapés (APAJH)	100.00 €
- Ligue contre le cancer	150.00 €
- Ass. Française des scléroses en plaques (AFSEP)	100.00 €

- Paniers solidaires	348.00 €
	1 748.00
Subventions aux Associations Diverses : c/6574	
- Prévention Routière	50.00 €
- Foyer socio-éducatif collège Les Franchises	150.00 €
- ALMEA Formation CFA interpro de Chaumont	65.00 €
- Sapeurs-pompiers humanitaires	100.00 €
	365.00 €
Subventions aux Associations Locales : c/6574	
- Football Club Saints-Geosmes	3 500.00 €
- Football Club Sud 52	300.00 €
- Société Chasse Sts-Geosmes	250.00 €
- APE Les P'tits Loups	500.00 €
- Saints Geosmes en forme	3 000.00 €
- Les Miniatures Haut Marnaises	400.00 €
- Récré Dynamic	300.00 €
- Saints Geosmes Loisirs	1 500.00 €
- Les Chênes Verts	500.00 €
- Amicale santé loisirs	400.00 €
	10 650.00 €
Subventions exceptionnelles : c/6574	
- Les Miniatures Haut Marnaises	20.00 €
- Récré Dynamic	50.00 €
	70.00 €
Montant total :	12 833.00 €

Subvention 2023 à la Mission Locale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention de fonctionnement pour l'année 2023, d'un montant de 3 000 euros (trois mille euros) à l'Association « Mission Locale de l'Arrondissement de Langres » et autorise M. le Maire à signer une convention de partenariat, pour une durée d'un an, entre la commune de SAINTS-GEOSMES et la Mission Locale de l'Arrondissement de Langres.

Budget primitif 2023 Budget Général

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif 2023 de la commune nouvelle de SAINTS-GEOSMES, qui s'équilibre comme suit :

- FONCTIONNEMENT :	Recettes : 2 015 695.32 €
	Dépenses : 2 015 695.32 €
- INVESTISSEMENT :	Recettes : 2 528 067.32 €
	Dépenses : 2 528 067.32 €

- Budget primitif 2023 Budget Eau-Assainissement Saints-Geosmes et Balesmes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif 2023 du service Eau-Assainissement de la commune nouvelle de SAINTS-GEOSMES, qui s'équilibre comme suit :

- FONCTIONNEMENT :	Recettes : 311 261.77 €
	Dépenses : 311 261.77 €
- INVESTISSEMENT :	Recettes : 253 547.04 €
	Dépenses : 253 547.04 €

Budget primitif 2023 Budget Lotissement Poirier au Ciel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe Lotissement d'habitations « Poirier au Ciel », qui s'équilibre comme suit :

- FONCTIONNEMENT :	Recettes : 169 700.00 €
	Dépenses : 169 700.00 €

- INVESTISSEMENT : Recettes : 139 563.48 €
 Dépenses : 139 563.48 €

Budget primitif 2023 Budget ZAE Champ de Monge

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe ZAE Champ de Monge de SAINTS-GEOSMES, qui s'équilibre comme suit :

- FONCTIONNEMENT : Recettes : 242 183.39 €
 Dépenses : 242 183.39 €

- INVESTISSEMENT : Recettes : 310 851.06 €
 Dépenses : 310 851.06 €

Budget primitif 2023 Budget Lotissement les Frênes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe « Lotissement les Frênes », qui s'équilibre comme suit :

- FONCTIONNEMENT : Recettes : 617 610.78 €
 Dépenses : 617 610.78 €

- INVESTISSEMENT : Recettes : 686 216.04 €
 Dépenses : 686 216.04 €

Budget primitif 2023 Budget Immobilier d'Entreprises

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe « Immobilier d'Entreprises Les Mennetriers », qui s'équilibre comme suit :

- FONCTIONNEMENT : Recettes : 12 400,00 €
 Dépenses : 12 400,00 €

- INVESTISSEMENT : Recettes : 94 510.66 €
 Dépenses : 94 510.66 €

Tarifs 2024 Taxe Locale sur Publicité Extérieure

Pour l'année 2024, le conseil municipal, après avoir pris connaissance des tarifs actualisés pour l'année 2024, et considérant que la commune peut fixer les tarifs à niveaux inférieurs aux tarifs maximaux, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité maintenir les tarifs votés en 2023.

Vente Parcelle Lotissement Poirier au ciel - Lot 13

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de céder le lot n° 13 situé dans le lotissement du Poirier au Ciel, cadastré Section ZR n° 251 d'une superficie de 792 m², aux conditions suivantes :

- Prix de cession : 792 m² x 41,67 euros HT le m², soit la somme de 33 002.64 euros hors taxe (trente-trois mille deux euros et soixante-quatre centimes), soit 39 603.17 euros TTC.
- Les frais et charges liés à la cession seront à supporter par les acquéreurs.
- La vente du lot est consentie pour la construction d'une maison individuelle.
- L'acte sera assorti d'une clause précisant que l'acquéreur a pris connaissance du remblaiement de cette parcelle et qu'aucun grief ne pourra être émis à l'encontre de la commune en cas de désordres liés à la qualité du terrain.
- L'acquéreur devra déposer la demande de permis de construire dans un délai de 18 mois à compter de la régularisation de son acquisition et avoir achevé les travaux et demandé le certificat de conformité dans un délai de 18 mois à compter de la délivrance du permis de construire.

Création de poste personnel communal

Afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1er mai 2023, le poste d'adjoint technique territorial principal 1ère classe à temps complet (35h/35h) - catégorie hiérarchique C

Demande d'adhésion de la Ville de Saint-Dizier au SDED 52 et modifications statutaires

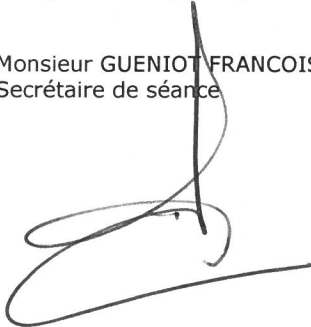
Vu la délibération de la ville de Saint-Dizier du 15 décembre 2022 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « installation de recharges de véhicules électriques (IRVE) »
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande d'adhésion de la ville de Saint-Dizier au SDED52

- Questions diverses

- 1) Un conseil municipal aura lieu le 09 juin 2023 afin de procéder à l'élection des délégués qui participeront à l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023.
- 2) L'inauguration de la place de Balesmes aura lieu le 12 mai 2023 à 17h30 et sera précédée de la remise du prix départemental des rubans du Patrimoine 2022 à 16h30.
L'inauguration de l'espace paysager du centre du village aura lieu le 10 juin 2023, lors d'un apéritif communal.
- 3) Un stock de bois façonnés en 1 mètre est à vendre en un lot de 15 stères par la commune. Ce lot sera attribué au meilleur offrant.
- 4) Un comptage des chauves-souris a été effectué au Fort de la Bonnelle : 204 individus ont été recensés contre 218 l'an passé. Cet écart d'explique du fait des conditions climatiques selon le conservatoire des espaces naturels.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h00.

Monsieur GUENIOT FRANCOIS
Secrétaire de séance



Monsieur MAUGRAS Jacky,
Maire

